

14/2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 028-212800148-20260320-142026-DE



COMMUNE D'AUNAY SOUS CRETEIL
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

Etaient présents : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Colette CHEREAU, Gilles LAMARQUE, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Christophe REFFIENNA, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Madame Fan LAVOISÉ

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Charlène BOUGLÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Charlène BOUGLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal,
Réuni sous la présidence de LAVOISÉ Fan, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, L.2123-24-2 et R.2123-23 à R.2123-25 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux.

Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux maires en fonction de la strate démographique de la commune.

Considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants, ce qui la classe dans la strate moins de 1 000 habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction du maire dans la limite des taux réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Indemnité du maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 34,7 % du traitement brut terminal de la fonction publique IB 1027 mensuel depuis le 1^{er} janvier 2020 : 4110,52 € soit le taux maximal réglementaire de 44,3 % pour les communes de moins de 1 000 habitants

$$4\ 110,52 \text{ (IB 1027)} \times 44,3\% = 1\ 821 \text{ € (montant maximum)}$$
$$4\ 110,52 \text{ (IB 1027)} \times 34,7\% = 1\ 426,35 \text{ € (montant retenu)}$$

Strate démographique	Taux maximal légal	Indemnité brute mensuelle maximale	Taux retenu par la commune	Montant brut mensuel
500-999 habitants	44,3%	1 821 €	34,7 %	1 426,35 €

Article 2 – Modalités de versement

L'indemnité sera versée mensuellement, à compter du 20 mars 2026

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante ».

Article 4 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire,



LAVOISÉ Fan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 23/03/2026
Et publication ou notification du : 23/03/2026
AUNAY SOUS CRECY, le 23/03/2026

